

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Rodez, le 19/05/2022

### **Influenza aviaire :**

#### **Mise en place d'une zone de contrôle temporaire à la suite de la détection d'un cas dans la faune sauvage sur un vautour**

Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), de sous-type H5N1, a été confirmé par le laboratoire de l'ANSES le 17 mai dernier, sur un vautour trouvé mort dans un nid sur la commune de Veyreau dans l'Aveyron.

Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène, de sous-type H5N1, circule activement en Europe depuis des mois. Initialement introduit par les oiseaux migrateurs, ce virus s'est répandu parmi les élevages de volailles en France. Il est à l'origine d'importantes mortalités chez les oiseaux (toutes espèces confondues).

Pour prévenir la diffusion du virus, le préfet de la Lozère et la préfète de l'Aveyron ont mis en place une zone de contrôle temporaire (ZCT) d'un rayon de 5 km autour du lieu de découverte du vautour infecté. Cette ZCT a pour but de protéger les oiseaux des élevages professionnels et des particuliers. Elle n'a pas vocation à réguler les conditions de vie des vautours.

Des mesures sanitaires et des restrictions des mouvements de volailles et des autres oiseaux détenus et de leurs produits ont ainsi été définies par arrêté préfectoral pour une durée minimale de 21 jours. L'objectif est d'éviter la transmission de la maladie de la faune sauvage vers les oiseaux détenus (élevages de volailles, basse-cours, oiseaux d'agrément) par l'application stricte de mesures de biosécurité dans les élevages et par la mise à l'abri en bâtiment ou en extérieur protégé des oiseaux captifs.

**Pour l'Aveyron**, la totalité du territoire des communes suivantes est concernée par la zone réglementée (ZCT) :

- MOSTUEJOULS (12160),
- PEYRELEAU (12180),
- SAINT-ANDRE-DE-VEZINES (12211)
- VEYREAU (12294).

### **Contacts presse**

#### **Direction des services du cabinet**

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30  
Mél : [pref-communication@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-communication@aveyron.gouv.fr)

### **Les communes en ZCT pour la Lozère sont :**

- LE ROZIER (48131),
- SAINT-PIERRE-DE-TRUPIERS (48176),
- HURES-LA-PARADE (48074)
- pour une partie de son territoire, MASSEGROS-CAUSSES-GORGES (48094).

Les principales mesures sanitaires à respecter dans cette zone spécifique sont les suivantes :

- le recensement de tous les lieux de détention de volailles et d'oiseaux captifs, y compris d'ornement,
- la mise à l'abri des volailles et oiseaux captifs, y compris les volailles de basses-cours,
- la visite de tous les élevages commerciaux par un vétérinaire sanitaire ou les services de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP),
- le renforcement des mesures de biosécurité, notamment de la désinfection des véhicules entrant ou sortant des élevages d'oiseaux,
- l'interdiction des mouvements de volailles et autres oiseaux captifs, sauf dérogation,
- l'interdiction de lâcher de gibier à plumes dans le milieu naturel,
- le renforcement de la surveillance de l'avifaune sauvage.

Pour rappel la consommation de viandes, foies gras et œufs, et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille, ne présente aucun risque pour l'Homme.

Pour plus d'information sur la situation sanitaire actuelle vis-à-vis de l'IAHP :

<https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-quil-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>

**Le préfet de la Lozère et la préfète de l'Aveyron appellent au respect des mesures de biosécurité de la part des acteurs professionnels, des particuliers détenteurs d'oiseaux et des chasseurs et à la déclaration des mortalités en basse-cours.**

Pour plus d'informations sur les mesures de biosécurité :

<https://agriculture.gouv.fr/influenzaaviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

### **Contacts presse**

#### **Direction des services du cabinet**

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30

Mél : [pref-communication@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-communication@aveyron.gouv.fr)

